SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20240515-20240515p6-DE
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024

Délibération du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Membres élus	:	78
Membres en fonction	:	78
Membres présents	:	49
Membres absents	:	29
Procurations	:	15

Séance du 15 mai 2024
L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 15 du mois de mai, à 18 h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au Centre de Secours Principal des Trois Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc Deichtmann, Président de Saint-Louis Agglomération

Date de convocation	:	07/05/2024
Date de transmission	:	21/05/2024
Date de mise en ligne	:	22/05/2024

Présents :
M. ADRIAN Daniel, Mme BACH Céline, M. BERNASCONE Gilbert, M. CAPON Patrick, Mme CHAPPEL Josiane, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, M. ECKES Raymond, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, Mme GARNIER Fabienne, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, Mme HELGEN Sandrine, M. KASTLER André, M. KERN Gérard, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. KNIBIELY Philippe, Mme KUNTZ Valérie, M. LATSCHA Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Jean-Luc, Mme MUTH Sandra, M. PFENDLER Pierre, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHACHER Francis, M. SCHICCA Daniel, M. SCHICKLIN Julien, M. SCHMITTER Bernard, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine, Mme SFEIR Lola, M. STRIBY Patrick, M. STRICH Vincent, M. TSCHAMBER Yves, Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme TRENDEL Isabelle, M. TURRI Pascal, Mme WILLER Christèle, Mme WOGENSTAHL Nadine, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :
M. BACHMANN Florian (pouvoir à M. SCHMITTER Bernard), M. BAUMLIN Christian, M. BOHLY Dominique (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), Mme CAZES Hélène, Mme DINTEN Françoise (pouvoir à M. SCHICCA Daniel), M. FERON Jules (pouvoir à Mme ZAKRZEWSKI Valérie), Mme FERRANDEZ Françoise, M. FUCHS Serge, M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin, M. GASSER Lucien (pouvoir à Mme LEFEBVRE Martine), M. GIEGELMANN Hubert (pouvoir à M. ECKES Raymond), M. JUCHS Bernard (pouvoir à M. RODDE Stéphane), M. KAHRIC Franck, M. KANNENGIESER Bernard, M. MARTIN Anthony, M. MEYER Jean-Paul (pouvoir à Mme SCHMITT-MEYER Sandrine), M. MULLER Hubert, M. MUNCH Paul-Bernard, M. OTMANE Rémy, M. PILLERI Angelo (pouvoir à M. ZELLER Thomas), , M. PISARONI Gabriel (pouvoir à M. GISSY Bertrand), Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianne (pouvoir à Mme TRENDEL Isabelle), M. RIBSTEIN André (pouvoir à M. ADRIAN Daniel), Mme SCHMIDIGER Pascale (pouvoir à M. KNIBIELY Philippe), M. SIBOLD Clément, Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel (pouvoir à M. TURRI Pascal), Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne (pouvoir à Mme CHOQUET Sylvie), M. UEBERSCHLAG André, M. WIEDERKEHR Denis, M. WOLGENSINGER André

Secrétaire de séance :
M. TURRI Pascal

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20240515-20240515p6-DE
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024

6ème QUESTION

Taxe de séjour - Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 : évolution du tarif proportionnel applicable aux établissements non classés
(DELIBERATION n°2024-092)

La taxe de séjour a été instaurée par délibération du 28 juin 2017 sur l'ensemble du territoire de Saint-Louis Agglomération à compter du 1er janvier 2018.

Suite à une deuxième modification des tarifs de taxe de séjour approuvée par délibération du 14 juin 2023, applicables au 1er janvier 2024, il convient aujourd'hui d'apporter les modifications suivantes.

Une 10ème nature d'hébergement avait été introduite par la réforme de la taxe de séjour en 2019. Il s'agit des « hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° » de l'article R. 2333-44 du CGCT, que Saint-Louis Agglomération a instauré depuis le 1er janvier 2021, et dont le tarif applicable est proportionnel au coût de la nuitée par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles hors taxe additionnelle départementale.

Saint-Louis Agglomération souhaite aujourd'hui réévaluer ce tarif proportionnel de taxe de séjour concernant les hébergements non classés.

Au regard de l'avis de la Commission Tourisme de Saint-Louis Agglomération réunie le 1er février 2024, il est ainsi proposé d'augmenter le tarif proportionnel, antérieurement fixé à 4%, afin d'inciter les établissements non classés à s'engager dans une démarche de classification pour renforcer la qualité des hébergements du territoire. Aussi, il est proposé d'instituer un taux de 5 % du coût par personne de la nuitée pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau des tarifs applicables. Les autres tarifs restent inchangés.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de charger le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de charger le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20240515-20240515p6-DE
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 21 mai 2024

Le Secrétaire de séance,

Pascal TURRI

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

SAINT-LOUIS AGGLOMERATION